

## Cours d'intégration

### Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général comprend un cours de langue de 600 heures et un cours d'orientation de 60 heures. Le cours de langue comprend plusieurs modules de 100 heures chacun. Les 300 premières heures sont appelées cours de langue de base, les 300 heures suivantes portent la dénomination de cours d'approfondissement.

Dans le cadre du cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous aurez besoin au quotidien pour parler et écrire, à savoir : les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, la rédaction de lettres et le renseignement des formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne ainsi que la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Il existe également des cours d'intégration s'adressant spécifiquement aux femmes, aux parents, aux adolescents ainsi qu'aux personnes nécessitant une alphabétisation. Ces cours ont une durée de 960 heures. Ceux qui apprennent très vite, ont la possibilité d'assister à un cours intensif qui ne dure que 430 heures.

Pour déterminer le cours qui vous convient le mieux, l'organisateur du cours vous fera passer un test avant le début du cours.

### Qui peut participer à un cours d'intégration ?

Une distinction est faite entre :

- les immigrés, qui ont reçu un titre de séjour avant le 01.01.2005
- les immigrés, qui ont reçu un titre de séjour après le 01.01.2005
- les citoyens de l'UE
- les rapatriés tardifs
- les ressortissants allemands
- les personnes tolérées depuis plusieurs années
- les résidents de pays tiers ayant un statut de résident à long terme

Les rapatriés tardifs ont généralement le droit de participer à un cours d'intégration.

Les immigrés, qui ont reçu un titre de séjour avant le 01.01.2005, ainsi que les citoyens de l'UE et les ressortissants allemands n'ont pas le droit de participer à un cours d'intégration. Ils peuvent toutefois sous certaines conditions être autorisés à y participer. Les personnes tolérées depuis plusieurs années également ne sont autorisées à participer que si les conditions de l'article 104 a de la loi allemande sur le séjour des étrangers sont remplies.

Les immigrés, qui ont obtenu un titre de séjour après le 01.01.2005, ont le droit de participer à un cours d'intégration, s'ils ne disposent pas des connaissances suffisantes en allemand. Les résidents de pays tiers ayant un statut de résident à long terme ont également le droit de participer à un cours d'intégration depuis l'entrée en vigueur de la loi allemande sur la transposition des directives, s'ils peuvent justifier d'un séjour de plus de cinq ans dans un autre état de l'UE.

Différentes règles s'appliquent pour les différents groupes d'immigrés.

### Qui doit participer à un cours d'intégration ?

Les immigrés, qui ont reçu un titre de séjour avant le 01.01.2005 peuvent être tenus de suivre un cours d'intégration, s'ils touchent l'allocation chômage II ou s'ils ont besoin d'une intégration particulière (par ex. : enfants mineurs).

Les ressortissants allemands, les rapatriés tardifs et les citoyens de l'UE ne peuvent être obligés de participer à un cours d'intégration.

Les étrangers ayant obtenu un titre de séjour après le 01.01.2005 peuvent être obligés de participer à un cours d'intégration, s'ils ne disposent pas des connaissances de base suffisantes en allemand. Cette décision dépend du statut de leur titre de séjour en Allemagne.

### Quel est le coût d'un cours d'intégration ?

Vous devez payer 1,20 euro par heure de cours à l'organisateur du cours. Cette participation doit être versée avant le début de chaque module.

S'il vous est difficile de régler ce montant en raison de votre faible revenu, vous pouvez adresser une demande d'exonération des coûts par écrit à l'antenne régionale de l'Office fédéral des Migrations et des Réfugiés dont vous dépendez.

### Inscription pour participer à un cours d'intégration :

Si vous êtes autorisé ou obligé de participer à un cours d'intégration, vous recevez alors une confirmation écrite de l'Office pour les étrangers compétent ou du service compétent pour l'allocation de chômage II. En même temps, vous recevrez une liste des organisateurs de cours, qui proposent des cours d'intégration à proximité de votre domicile.

Veillez vous inscrire dans les meilleurs délais, à réception des documents d'engagement, auprès d'un organisateur de cours de votre choix et envoyer sans tarder, dans les quatre semaines au plus tard, l'inscription pour participer à un cours d'intégration à l'Office pour les étrangers.

### Participation régulière au cours :

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, vous devez participer au cours de façon régulière. Ce qui signifie que vous devez assister au cours avec assiduité et participer à l'examen final. La participation régulière au cours est également importante pour vous si on vous rembourse les frais de transport ou si vous désirez refaire par la suite le cours de langue. Si vous le souhaitez, l'organisateur du cours vous confirmera votre participation régulière par écrit.

Le changement d'organisateur de cours n'est en principe possible qu'après achèvement d'un module.

### Participation à l'examen final :

L'examen final comprend un test linguistique et un test relatif au cours d'orientation. Si vous prouvez que vous possédez des connaissances suffisantes en allemand lors du test linguistique et si vous réussissez le test relatif au cours d'orientation, vous

aurez terminé le cours d'intégration avec succès et recevrez le « Certificat Cours d'Intégration ».

Cela correspond au niveau linguistique B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

En cas d'échec, vous recevrez uniquement une attestation relative au résultat obtenu.

La participation à l'examen final est gratuite.

#### Redoublement du cours d'approfondissement :

Si, dans le cadre du test linguistique, vous n'avez pas pu démontrer des connaissances suffisantes en allemand, vous pourrez suivre encore une fois jusqu'à 300 heures de cours de langue et repasser le test linguistique gratuitement. Pour ce faire, vous devrez cependant avoir participé régulièrement au cours.

La participation au test linguistique n'est pas obligatoire si vous suivez un cours d'alphabétisation.

Pour redoubler un cours, vous devrez adresser une demande à l'antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

#### Précisions en cas d'obligation de participation à un cours d'intégration :

Si vous êtes obligé par l'Office pour les étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II de participer à un cours d'intégration, vous devez vous inscrire auprès d'un organisateur de cours dans les meilleurs délais et assister au cours avec assiduité.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez entre autres aux conséquences suivantes :

- Ceci peut influencer la décision relative à la prolongation du titre de séjour
- Si vous bénéficiez de prestations sociales, ceci peut entraîner une diminution de ces prestations.
- Le cas échéant, l'Office pour les étrangers pourra vous demander de payer préalablement et en une seule fois les frais de participation au cours d'un montant de 1,20 euro par heure de cours pour l'ensemble du cours d'intégration.
- Vous pouvez encourir une amende.

L'organisateur de votre cours est obligé d'informer l'Office pour les étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II si vous ne participez pas de façon régulière au cours d'intégration.

Cependant, tant qu'un cours d'intégration n'est pas terminé avec succès comme il se doit, le permis de séjour ne peut être prolongé que d'un an.

#### Informations supplémentaires :

Pour obtenir les formulaires de demande cités dans le présent document, adressez-vous à l'organisateur du cours, à votre office des étrangers ou à l'antenne régionale dont vous dépendez.

#### Votre antenne régionale :

Office fédéral des Migrations et des Réfugiés

Boschetsrieder Straße 41  
 81379 Munich  
 Tél. : 089 62029-0  
 Fax : 089 62029-199

Vous trouverez de plus amples informations, des demandes et des fiches sous :  
<http://www.bamf.de/DE/Willkommen/DeutschLernen/Integrationskurse>

La liste des organisateurs de cours dans la circonscription de Freising :

Désignation de l'organisateur	Rue	CP	Localité	Téléphone
-------------------------------	-----	----	----------	-----------

VHS Freising e.V.	Kammergasse 12 à partir du 01.07.2011	85354	Freising	08161-490744
CBZ Freising GmbH	Erdinger Str. 84	85356	Freising	08161 84610

VHS Moosburg e.V.	Stadtplatz 2	85368	Moosburg	08761-7225-12
VHS Moosburg e.V.	Stadtplatz 2	85368	Moosburg	08761-7225-12
VHS Moosburg e.V.	Stadtplatz 2	85368	Moosburg	08761-7225-12
VHS Moosburg e.V.	Stadtplatz 2	85368	Moosburg	08761-7225-12
Deutsche Angestellten-Akademie GmbH DAA	Landwehrstr. 73/75	80336	München/Munich	089-54430233

Sprachinstitut Alterlingua	Hunoldsgraben 35	86150	Augsburg	0821-3463422
----------------------------	------------------	-------	----------	--------------